

Malakoff, le 16 juillet 2024

Décision n°2024 – 48 portant délégation de signature – Mme Marie-Josée GALAS

La Directrice générale de l'EPIDE,

Vu le code de la défense, notamment son article R 3414-18 ;

Vu le décret du 14 mars 2024 portant nomination de la directrice générale de l'Établissement public d'insertion de la défense ;

Vu la mission confiée à Madame Marie-Josée GALAS de directrice par intérim du Centre EPIDE de Brétigny-sur-Orge à compter du 22 août 2023 jusqu'à ce que le poste de directeur soit pourvu ;

Vu l'instruction n° 1443/EPIDE/DG/DSAF/SACP du 24 mars 2023 sur la refonte des procédures achats de l'EPIDE ;

Décide :

Art. 1^{er} – En l'absence du directeur de centre, la délégation est attribuée à Mme Marie-Josée GALAS, Directrice par intérim du centre EPIDE de Brétigny-sur-Orge, à l'effet de signer, au nom de la directrice générale :

1° en matière de gestion des volontaires à l'insertion :

- a) la lettre de convocation des candidats au volontariat pour l'insertion ;
- b) l'ensemble des correspondances relatives au recrutement (mises en attente, différés dans l'admission, refus) ;
- c) le contrat de volontariat pour l'insertion et ses avenants (renouvellement, suspension, transfert, modification d'état civil),
- d) l'attestation de fin de contrat de volontariat pour l'insertion ;
- e) l'attestation de présence et d'hébergement ponctuel des volontaires pour l'insertion ;
- f) la convention de stage des volontaires pour l'insertion ;
- g) la résiliation de contrat de volontariat pour l'insertion pendant la période de rétractation ;

- h) la résiliation du contrat de volontariat pour l'insertion suite à la démission du volontaire pour l'insertion ;
- i) la résiliation du contrat de volontariat pour l'insertion à l'initiative de l'EPIDE (absences injustifiées, inaptitude, situation incompatible avec les exigences du programme, non-retour après suspension) ;
- j) la résiliation du contrat de volontariat pour l'insertion au motif d'insertion ;
- k) la résiliation du contrat de volontariat pour l'insertion pour réorientation du volontaire pour l'insertion ;
- l) la requalification des motifs de la résiliation d'un contrat de volontariat pour l'insertion ;
- m) la convention générale tripartite de formation au permis de conduire ;
- n) l'attestation de parcours citoyen ;
- o) le contrat de soutien pour les volontaires à l'insertion ;
- p) le renvoi à titre conservatoire ;
- q) les mesures disciplinaires mentionnées en annexe de de la présente délégation de signature ;
- r) la retenue financière pour dégradation du matériel ;
- s) l'attribution de secours d'urgence ;
- t) la déclaration d'accident.

2° en matière de gestion des agents du centre de Brétigny-sur-Orge :

- a) l'attribution de la prime individuelle ;
- b) l'octroi de congés et les autres autorisations d'absence du personnel (CP, RTT, reports) ;
- c) l'avertissement ;
- d) le blâme ;
- e) le procès-verbal d'installation ;
- f) l'ordre de mission ponctuel pour le territoire métropolitain ;
- g) l'indemnisation des nuitées des temps de cohésion ;
- h) la déclaration d'accident du travail.

3° divers

- a) les contrats de ville ;
- b) les conventions et accords de partenariat n'emportant pas pour l'EPIDE d'engagement financier supérieur à 5 000 euros HT et sous réserve, le cas échéant, du respect des règles du code de la commande publique prévu au 3° ;
- c) les conventions de stage concernant des stagiaires accueillis par le centre ;
- d) Les plaintes déposées au nom de l'EPIDE dans un commissariat de police ou dans une brigade de gendarmerie.

Art. 2 – Délégation permanente est donnée à Mme Marie-Josée GALAS directrice par intérim du centre EPIDE de Brétigny-sur-Orge à l'effet de signer les éléments suivants :

- a) les commandes hors marché inférieures à 10 000 euros HT pour son centre ;
- b) les commandes sur marché jusqu'à 40 000 euros HT pour son centre.

Le visa dans le logiciel de gestion budgétaire vaut signature de la commande.

Art. 3 – En cas d’absence ou d’empêchement de Mme Marie-Josée GALAS, la délégation de signature qui lui est donnée est exercée par Mme Lydia CAPARROS, cheffe du service moyens généraux du centre de Brétigny-sur-Orge.

Art. 4 – En cas d’absence ou d’empêchement de Mme Marie-Josée GALAS et de Mme Lydia CAPARROS, la délégation de signature qui lui est donnée est exercée par Mme Sophie DE GRAEVE TOREL, cheffe du service éducation et citoyenneté du centre de Brétigny-sur-Orge.

Art. 5 - La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

Art. 6 – La décision 2024 - 23 portant délégation de signature est abrogée.

Art. 7 – La secrétaire générale est chargée de l’application de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de l’établissement.

La Directrice Générale

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and horizontal strokes, positioned above the name Camille TUBIANA.

Camille TUBIANA